

VD_OMNI GE.2023.0143 vom 21. August 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-08-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2023.0143

FR: VD_OMNI GE.2023.0143 du 21 août 2023

IT: VD_OMNI GE.2023.0143 del 21 agosto 2023

Regeste

A. _____, B. _____/Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), Etablissement primaire et secondaire de l'Elysée, Etablissement primaire et secondaire de Préverenges et | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

Erwägungen

E. 26

juillet 2023, un avis a été déposé dans la boîte aux lettres des recourants à la même date (selon les indications figurant sur les relevés de suivi des envois de La Poste), soit plusieurs jours avant l'absence annoncée; le fait que les recourants n'ont pas retiré les courriers recommandés en question est d'autant plus étonnant que, le 27 juillet 2023, ils ont eux-mêmes adressé au tribunal le pli recommandé contenant une copie de leur recours; les recourants n'ont pour le reste donné aucune suite aux courriers ultérieurs du tribunal; - que le tribunal ne peut ainsi pas entrer en matière sur le recours (cf. art. 47 al. 3 LPA-VD) ; - que le présent arrêt d'irrecevabilité peut être rendu sans frais ni dépens (cf. art. 49, 52, 55, 56, 91 et 99 LPA-VD) ; - qu'un juge unique est compétent pour statuer sur les recours manifestement irrecevables (art. 94 al. 1 let. d LPA-VD) ;

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.